



**PREFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 19/07/2023

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/07/2023

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SUEZ RV ENERGIE (ex Novergie IdF)**

3 RUE DU GRAND POMMERAYE  
77400 Saint-Thibault-des-Vignes

Références : E/23- **1868**

Helios : 59432

Code AIOT : 0006502612

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2023 dans l'établissement SUEZ RV ENERGIE (ex Novergie IdF) implanté 3, RUE DU GRAND POMMERAYE 77400 Saint-Thibault-des-Vignes. L'inspection a été annoncée le 15/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'Inspection (PPC) des ICPE.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV ENERGIE (ex Novergie IdF)
- 3, RUE DU GRAND POMMERAYE 77400 Saint-Thibault-des-Vignes
- Code AIOT : 0006502612
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

La société SUEZ RV ENERGIE exploite une usine d'incinération de déchets sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes. L'exploitation se fait via un contrat de délégation de Service Public de la part du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RÉsidus Ménagers « SIETREM » propriétaire de l'emprise foncière.

L'installation est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral n° 11 DRIEE 71 du 1er juillet 2011 complété.

Par arrêté préfectoral n°2022/DRIEAT/UD77/021 la société SUEZ a été autorisée à installer un broyeur de déchets encombrants sur son site d'incinération de déchets, situé 3 rue du Grand Pommeraye à Saint-Thibault-des-Vignes, aux fins de leur valorisation énergétique dans l'usine d'incinération du site.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Par courrier électronique du 16 février 2023 la société SUEZ a transmis à l'inspection des installations classées un dossier de porter-à-connaissance relatif au déplacement de la cuve de stockage de propane au sein de votre établissement situé 3, Rue du Grand Pommeraye à Saint-Thibault-des-Vignes (77400). Le dossier indiquait que le SIETREM, propriétaire des terrains, avait demandé à la société SUEZ de libérer la parcelle sur laquelle se situe la cuve de stockage de propane aux fins de la mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Lors de la visite d'inspection, l'inspection a constaté que la chaufferie sera à proximité de la cuve de propane (distance environ 8 mètres). Une clôture en grillage séparera les deux installations.

Au regard de cette configuration, l'inspection a indiqué à l'exploitant qu'il était nécessaire d'actualiser l'étude de danger du site en intégrant la modification du périmètre de l'ICPE et les effets dominos externes qui peuvent avoir lieu suite à l'installation de la nouvelle chaufferie.

Par ailleurs l'exploitant a indiqué que des travaux sont en cours sur le site dans le cadre de la création du nouveau réseau de chaleur sur les communes de Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes, alimenté par la chaleur fatale issue de l'UVE. Aussi l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de transmettre un courrier détaillant les travaux entrepris.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
8	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 8.5	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Accès à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 3.2	/	Sans objet
2	Forages	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 4.3	/	Sans objet
3	Surveillance des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 4.10.2	/	Sans objet
4	Réception des eaux de ruissellement issue de mâchefers	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 4.12	/	Sans objet
5	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 5.7.1	/	Sans objet
6	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 5.7.2	/	Sans objet
7	Résidus d'épuration des fumées	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 6.2.4.5	/	Sans objet
9	Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 8.14.1	/	Sans objet
10	Surveillance et détection	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 8.14.2	/	Sans objet
11	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 8.14.2	/	Sans objet
12	Produits-substances dangereuses	Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 9.6	/	Sans objet
13	Déplacement de la cuve de propane	Autre : Courrier du 04/07/2023	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que les conditions d'exploitation de la société SUEZ étaient satisfaisantes au regard des prescriptions contrôlées.

La levée de certaines non-conformités indiquées dans le rapport de vérification des installations

électriques est en cours. Les justificatifs seront transmis à l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, suite à l'installation d'une chaufferie biogaz sur la parcelle adjacente à celle où se trouve la cuve de propane appartenant à l'installation d'incinération, l'actualisation de l'étude de dangers du site doit être réalisée en prenant compte cette nouvelle installation.

#### 2-4) Fiches de constats

##### N° 1 : Accès à l'établissement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, vérification périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement est équipé de deux ponts bascules.  Le système de pesage est conforme à un modèle approuvé et contrôlé périodiquement en application de la réglementation relative à la métrologie légale.  Le système de détection de la radioactivité associé à chacun des ponts bascules permet de contrôler l'ensemble des chargements entrants et sortants du site. Ce système et l'ensemble des automatismes associés sont vérifiés et étalonnés périodiquement, a minima une fois par an, par un organisme compétent et habilité en matière de radioprotection.  Une zone de stationnement est prévue au sein de l'établissement pour l'isolement d'un véhicule qui aurait provoqué le déclenchement du système de la radioactivité.
<b>Constats :</b> La vérification des deux ponts bascule a été effectuée le 12 décembre 2022. Une intervention pour mise aux normes a été effectuée sur le pont n°1 en février 2023.  Le dernier contrôle du système de détection de la radioactivité a été effectué le 3 août 2022. Le résultat indique que le système est conforme. La prochaine vérification est planifiée le 7 août 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Forages

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, protection des forages
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'ensemble des forages en nappes (piézomètres, puits, etc.) et l'équipement de ces ouvrages assurent, pendant toute la durée du forage ou de l'exploitation, une protection des eaux souterraines contre l'interconnexion de nappes d'eau distinctes et le risque d'introduction de pollution de surface.
<b>Constats :</b> Le site ne dispose pas de forage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Surveillance des rejets aqueux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 4.10.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, analyses des rejets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Surveillance des rejets aqueux par un organisme agréé , semestrielle pour les dioxines et furanes et mensuelle pour les paramètres suivants :
- pH - Débit - MES - DCO - COT - Hg et ses composés - Cd et ses composés - Tl et ses composés - As - Pb - Cr - Cu - Ni - Zn - Fluorures - Chlorures - CN libres - Phénols - Hydrocarbures totaux - AOX
<b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées que les analyses sont réalisées avant chaque rejet. Les résultats des analyses réalisées le 31 janvier et 28 avril 2023 indiquent que les rejets sont conformes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Réception des eaux de ruissellement issue de mâchefers

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 4.12
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, autre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Modalité de transferts des eaux d'égoutture et effluents de la CTVM
<b>Constats :</b> L'exploitant indiqué que depuis l'année 2018 il a été mis terme à la convention avec le centre de traitement et de valorisation de mâchefers (CTVM). Aucun effluent n'est reçu sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Prévention de la pollution atmosphérique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 5.71
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, étalonnage des systèmes de mesure
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
- L'installation correcte et le fonctionnement des équipements de mesure en continu et en semi-continu des polluants atmosphériques sont soumis à un contrôle et à un essai annuels de vérification par un organisme compétent.
- Un étalonnage des équipements de mesure en continu des polluants atmosphériques doit être effectué au moins tous les trois ans au moyen de mesures parallèles effectuées par un organisme accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation ou par un organisme agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées, selon les méthodes de référence, et conformément à la norme référencée dans l'arrêté ministériel en vigueur.
<b>Constats :</b> Le dernier étalonnage QAL2 a été effectué en décembre 2020. Les résultats indiquaient que le système est conforme. Le prochain étalonnage est prévu le 25 septembre 2023. Le rapport des résultats sera transmis à l'inspection des installations classées.  Le rapport de la vérification AST réalisée le 19 décembre 2022 indique que le système de mesure en continu est conforme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Prévention de la pollution atmosphérique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 5.7.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, analyse des rejets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Surveillance semestrielle des rejets atmosphériques par un organisme agréé.
<b>Constats :</b> Les résultats des analyses des mesures réalisées en septembre 2022 indiquent que les rejets de l'installation sont conformes. Des prélèvements ont eu lieu le 29 mai 2023, le rapport des résultats d'analyse sera transmis à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Résidus d'épuration des fumées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 6.2.4.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, analyse des rejets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> - Surveillance trimestrielle des résidus de l'épuration des fumées.
<b>Constats :</b> L'exploitant réalise les analyses trimestrielles des résidus de l'épuration des fumées.  L'exploitant a indiqué que les cendres issues du traitement par filtre à manche sont recyclés pour la régénération des bicarbonates utilisés lors du traitement. Le taux de recyclage des cendres est de l'ordre de 90%.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 8.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, vérification périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un contrôle est effectué au minimum une fois par an par un organisme agréé qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport de contrôle. L'exploitant remédie à toute défectuosité relevée dans les délais les plus brefs. La traçabilité de ces actions correctives est assurée par l'exploitant et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le rapport de vérification des installations électriques réalisée le 18 avril 2023 indique 31 observations. L'exploitant a indiqué que 7 observations ont été levées et les autres sont en cours. Les justificatifs de levée des observations indiquées dans le rapport précité doivent être transmis à l'inspection des installations classées .
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 9 : Moyens d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 8.14.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, vérification périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état et font l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés, en application de la réglementation en vigueur.
<b>Constats :</b> Les canons à eaux, rideau d'eau ainsi que le proportionneur sont contrôlés le 29 mars 2023. Aucune non-conformité n'a été identifiée.  Les poteaux incendie ont été vérifiés le 28 mars 2023. Le rapport de vérification indique un débit simultané de 150 m <sup>3</sup> /h à 1 bar.  Les extincteurs ont été contrôlés le 28 mars 2023. L'exploitant a transmis le bon de commande pour la levée des observations indiquées dans le rapport de contrôle. Le bon d'intervention sera transmis à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Surveillance et détection

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 8.14.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, vérification périodique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces systèmes de détection font l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés, en application de la réglementation en vigueur.
<b>Constats :</b> Les systèmes de détection incendie sont vérifiés tous les six mois. Le rapport de la vérification effectuée le 26 décembre 2022 indique que le système est fonctionnel.  Suite à un changement de prestataire, la prochaine vérification a été légèrement décalée. Elle aura lieu le 31 juillet 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Plan d'opération interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 8.14.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, autre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ce plan est mis à jour chaque année, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants.
<b>Constats :</b> Le plan d'opération interne (POI) a été mis à jour le 20 juin 2023. Il prend en compte les modifications apportées au système de purification de l'eau, le déplacement de la cuve de propane et la zone d'isolement de déchets radioactifs.  Le POI a été transmis à l'inspection des installations classées par courrier électronique du 5 juillet 2023.  L'exploitant a indiqué lors de la visite d'inspection que le POI actualisé sera également transmis au SDIS.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : Produits-substances dangereuses

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/07/2011, article 9.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, autre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par le Code du Travail.
Ces documents font l'objet, en tant que de besoin, d'une mise à jour régulière.  Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place un tableau listant tous les produits chimiques utilisés sur site. Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il comprend également les propriétés de danger de chaque produit. Le référencement des produits permet facilement d'accéder aux fiches de sécurité (FDS) de ces derniers. Les FDS sont régulièrement mises à jour. L'exploitant a également élaboré en interne des FDS simplifiées disponibles à proximité des lieux de stockage des produits sur site.  Lors de la visite de l'installation l'inspection a constaté que les conditions de stockage des produits dangereux sur site sont satisfaisantes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 13 : Déplacement de la cuve de propane

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 04/07/2023
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, conformité au PAC 2023
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> - La cuve propane sera déplacée sur la zone « radioactivité », - La zone « radioactivité » sera déplacée au niveau de la plateforme de broyage encombrant, - Le point de rassemblement sera déplacé vers les bureaux du SIETREM, en bordure de la rue du grand Pommeraye - Une clôture sera installée pour délimiter la nouvelle limite de site.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que les modifications indiquées dans le PAC transmis le 16 février 2023 ont été réalisées conformément au PAC.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

